
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le programme décennal de dragage d'entretien
des quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive
sur le territoire des municipalités de
L'Isle-aux-Coudres et des Éboulements
par la Société des traversiers du Québec**

Dossier 3211-02-245

Le 13 février 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales (DÉE) a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le programme décennal de dragage d'entretien des quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive, sur le territoire des municipalités de l'Île-aux-Coudres et des Éboulements, par la Société des traversiers du Québec (STQ) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et, finalement, la recommandation à la ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2007-03-28	Réception de l'avis de projet au MDDEP
2007-04-10	Transmission de la directive du ministre à l'initiateur
2007-05-01	Réception d'une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour un dragage d'urgence en 2007
2007-05-25	Rapport d'analyse environnementale de la DÉE pour le dragage d'urgence de 2007
2007-06-06	Adoption du décret 403-2007 concernant la soustraction à la procédure et l'autorisation pour un dragage d'urgence en 2007
2007-06-06	Demande de certificat d'autorisation (article 22 de la LQE) pour le dragage d'urgence de 2007
2007-06-07	Délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le dragage de 2007
2007-08-10	Transmission des lignes directrices fédérales à l'initiateur
2007-11-29	Transmission d'un rapport de surveillance et de suivi sur le dragage de 2007
2007-12-21	Réception de l'avis de projet modifié (incluant le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive) au MDDEP
2008-01-11	Transmission d'une nouvelle directive de la ministre (incluant le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive) à l'initiateur

2008-02-04	Réception d'une demande de soustraction à la procédure pour un dragage d'urgence en 2008
2008-03-17	Transmission des lignes directrices fédérales révisées (incluant le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive) à l'initiateur
2008-05-13	Rapport d'analyse environnementale de la DÉE pour le dragage d'urgence de 2008
2008-05-13	Demande de certificat d'autorisation (article 22 de la LQE) pour le dragage d'urgence de 2008
2008-05-28	Adoption du décret 545-2008 concernant la soustraction à la procédure et l'autorisation pour un dragage d'urgence en 2008
2008-06-09	Délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour le dragage de 2008
2008-06-13	Réception de l'étude d'impact
2008-07-03	Consultation interministérielle sur l'étude d'impact
2008-10-16	Transmission des questions et commentaires sur l'étude d'impact à l'initiateur.
2008-12-22	Réception de l'addenda n° 1 répondant aux questions et commentaires du MDDEP
2009-01-09	Consultation interministérielle sur l'addenda n° 1

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'accumulation naturelle de sédiments autour des quais de la traverse entre l'Île aux Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive rend difficiles et non sécuritaires les manœuvres d'accostage des traversiers. Des travaux de dragage d'entretien doivent être effectués annuellement dans les aires d'accostage.

La Société des traversiers du Québec (STQ) est responsable du dragage d'entretien des quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive depuis 2001. Antérieurement, les travaux étaient exécutés par le gouvernement fédéral. Jusqu'à 2007, la STQ a réalisé des dragages sur une superficie inférieure à 5 000 mètres carrés (m²). Cependant, la progression d'un banc de sable localisé près du brise-lames de la marina adjacente (côté ouest) au quai de l'Île-aux-Coudres, oblige maintenant la STQ à augmenter la superficie des dragages et à se soumettre à un programme décennal de dragage d'entretien. Ce programme couvre également les dragages d'entretien nécessaires au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le programme de dragage d'entretien couvre une superficie de l'ordre de 30 000 à 35 000 m² pour le quai de l'Île-aux-Coudres et une superficie additionnelle de 2 500 m² pour le quai de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Pour le quai de l'Île-aux-Coudres, la STQ veut maintenir une profondeur minimale de 5,5 mètres (m) au nord et à l'est du quai et de 5,0 m à l'ouest du quai. L'historique des dragages antérieurs indique qu'environ 14 000 mètres cubes (m³) de sédiments sont dragués annuellement sur une superficie d'environ 5 000 m² à proximité du quai.

Un volume d'environ 50 000 m³ de sédiments doit de plus être dragué dans le secteur du banc de sable, qui occupe une superficie d'environ 25 000 à 30 000 m². Ce dragage pourrait être réalisé dès la première année. À cet endroit, l'excavation est faite de manière à redonner une pente naturelle sur le fond. Le besoin de draguer à nouveau ce secteur à l'intérieur du programme décennal sera déterminé par les suivis bathymétriques.

Au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive, le programme prévoit des dragages sur des superficies de 2 500 m² du côté ouest et de 800 m² du côté est. Une profondeur de 5,0 m doit être maintenue dans le secteur des manœuvres du traversier. Un volume d'environ 2 000 m³ doit être dragué à tous les cinq ans au quai de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Comme par les années passées, on propose d'effectuer le dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse et d'acheminer les sédiments par barges vers un site de mise en dépôt en eau libre situé à l'ouest du quai de Saint-Joseph-de-la-Rive. Ce site de mise en dépôt en eau libre est indiqué sur les cartes marines. Il occupe une superficie de 10 000 m² dans un secteur où la pente du fond est prononcée, la profondeur est d'environ 40 m et les courants sont très forts. Il s'agit d'un site utilisé depuis plus de 40 ans pour le rejet des sédiments de dragage.

Il est à noter que les travaux de dragages nécessaires en 2007 et en 2008 au quai de l'Île-aux-Coudres ont été soustraits à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et autorisés par l'adoption du décret numéro 403-2007 du 6 juin 2007 et du décret numéro 545-2008 du 28 mai 2008 respectivement. Ces dragages d'urgence ont été autorisés à l'intérieur d'une superficie limitée au minimum permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs du traversier, soit environ 5 000 m² au quai de l'Île-aux-Coudres seulement.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique (SPMH) de la Direction des évaluations environnementales (DÉE) du 13 juin 2008 au 13 février 2009, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement – Service des avis et des expertises;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère des Transports du Québec;
- le ministère de la Sécurité publique;

- le ministère du Tourisme;
- l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- Environnement Canada;
- Pêches et Océans Canada – Gestion de l'habitat du poisson;
- Transports Canada – Service de la protection des eaux navigables;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

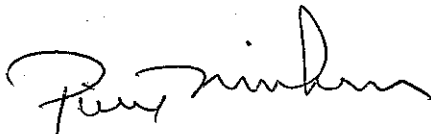
L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. *Programme décennal de dragage aux quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive – Étude d'impact sur l'environnement présentée à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec – Rapport final*, par Dessau, juin 2008, 169 pages et 5 annexes;
- SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. *Programme décennal de dragage aux quais de l'Île-aux-Coudres et de Saint-Joseph-de-la-Rive – Étude d'impact sur l'environnement présentée à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec – Rapport addenda n° 1 – Réponses aux questions et commentaires du MDDEP*, par Dessau, décembre 2008, 29 pages et 3 annexes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée du 11 janvier 2008. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un résumé de l'étude d'impact avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Pierre Michon, B.Sc., M.Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique